

**Zeitschrift:** Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne  
**Herausgeber:** Chancellerie d'État du canton de Berne  
**Band:** 12 (1912)  
  
**Rubrik:** Juin 1912

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 25.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

6 juin  
1912.

## Adhésion de l'Australie

à

### **l'arrangement international relatif à la répression de la circulation des publications obscènes.**

---

Il résulte d'une communication de l'ambassade de France à Berne que le gouvernement britannique a fait notifier au ministère français des affaires étrangères l'adhésion de la Confédération australienne à l'arrangement de Paris du 4 mai 1910 relatif à la répression de la circulation des publications obscènes\*.

Le dépôt de l'acte de notification a été effectué le 12 avril 1912.

*Berne*, le 6 juin 1912.

**Chancellerie fédérale.**

*Note.* Les Etats participant jusqu'ici à l'arrangement sont au nombre de treize (voir pages 29, 59, 267 et 360 ci-dessus), auxquels il faut ajouter la possession britannique de l'Australie (13 Etats).

---

\* Voir *Bulletin* de 1911, page 114.

---

## Adhésion des Pays-Bas

18 juin  
1912.

à

### **l'arrangement de Paris relatif à la répression de la circulation des publications obscènes.**

---

Le ministère français des affaires étrangères a donné connaissance au Conseil fédéral du dépôt, effectué par les Pays-Bas le 8 juin 1912, des ratifications de l'arrangement, conclu à Paris le 4 mai 1910, relatif à la répression de la circulation des publications obscènes\*.

*Berne*, le 18 juin 1912.

**Chancellerie fédérale.**

*Note.* Les Etats participant jusqu'ici à l'arrangement sont, avec les Pays-Bas, au nombre de quatorze (voir pages 29, 59, 267, 360 et 398 ci-dessus).

---

\* Voir *Bulletin* de 1911, page 114.

20 juin  
1912.

Convention internationale sur la circulation  
des automobiles.

**Marques distinctives adoptées par des colonies  
et protectorats britanniques.**

Il résulte de communications de l'ambassade de France à Berne, en date des 9, 21 et 30 mai, 11 et 13 juin 1912, que les gouvernements de l'Inde britannique, de Malte, de Gibraltar, des Barbades, de la Nigérie du sud, de la Nigérie du nord, de Sierra Leone et des îles Sous-le-vent (Leeward), participant à la convention internationale du 11 octobre 1909 sur la circulation des automobiles\*, ont, d'après les dispositions de l'article 4 et d'après l'annexe C de la convention, adopté les lettres G B pour les automobiles originaires de ces colonies et protectorats britanniques.

*Berne*, le 20 juin 1912.

**Chancellerie fédérale.**

\* Voir *Bulletin* de 1911, page 13.